



# FICHE SYNTHÉTIQUE

## MESURE DE SIMPLIFICATION

### Dites-le-nous une fois « Entreprise »

**Mesure pour les entreprises**

**Statut** : en cours de mise en œuvre

**Ministères ou institutions porteurs** : Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique

**Contact** : Clara Sorin - SGMAP  
[diteslenousunefois.sgmap@modernisation.gouv.fr](mailto:diteslenousunefois.sgmap@modernisation.gouv.fr)

#### Enjeux principaux

Deux attentes fortes sont exprimées par les usagers autour de la réactivité et de la baisse du nombre de pièces justificatives. Pour plus de 3 entreprises sur 4, le traitement de la redondance doit être la priorité de l'administration.

Le coût total de cette charge administrative est estimé entre 3 et 5 % du PIB et pèse lourdement sur la compétitivité de nos entreprises, particulièrement sur les plus petites d'entre elles.

L'enjeu du programme « dites-le-nous une fois » est donc de simplifier la vie des entreprises, en faisant en sorte que l'entreprise n'ait plus à fournir qu'une seule fois à l'administration la même information ou pièce justificative. C'est aux administrations publiques de partager les informations qu'elles détiennent déjà sur les entreprises, en développant la capacité d'échange nécessaire. « Dites-le-nous une fois », pose donc un principe de confiance à priori : les pièces justificatives seront demandées uniquement lorsqu'elles sont nécessaires, non détenues par l'administration et au moment opportun (par exemple, en cas de contrôle).

#### Description du dispositif

**A l'horizon 2017, une entreprise n'aura qu'un identifiant à fournir en remplacement des autres données d'identité demandées ; ne fournira qu'une fois la même donnée comptable et la même donnée sociale issue de la paie ; ne fournira plus aucune pièce justificative dès lors que l'information est produite par l'administration.**

Dans ce but, des administrations de référence (INSEE, DGFIP et DSS) mettent progressivement leurs données à disposition des administrations utilisatrices. Pour cela :

- un socle technique et applicatif, « API Entreprise » a été développé pour favoriser la transmission des données.
- le coût d'adaptation des systèmes de recueil de données est pris en compte dans le cadre d'un financement par le programme d'investissement d'avenir. 12 projets viennent d'être retenus dans le cadre d'un appel à projet national
- les administrations ne peuvent plus s'opposer entre elle que le secret strictement nécessaires sur les données qu'elles détiennent (ordonnance du 7 mai 2015 dont le projet de ratification a été présenté en conseil des ministres le 15 juillet 2015).

Les échanges de ces pièces justificatives permettront notamment de simplifier :

- L'ensemble des marchés publics
- Toutes les demandes d'aides et subventions
- Les demandes d'autorisations et déclarations diverses d'activité
- Les démarches agricoles, environnementales et douanières
- Les démarches liées à l'emploi et à la formation professionnelle

## Illustrations

Dites-le-nous une fois, des dispositifs qui fonctionnent déjà :

- **Marché public simplifié (MPS)** : une entreprise peut désormais répondre à un marché public en fournissant uniquement son seul numéro SIRET. Voir fiche MPS
- **Aide publique simplifiée (APS)** : en cours d'expérimentation, ce programme fonctionne selon le même principe que « marché public simplifié » : pour solliciter une aide publique, l'entreprise n'aura plus à fournir que son seul numéro SIRET. L'organisme détenteur de la subvention récupérera directement les informations sur l'entreprise auprès des administrations compétentes.
- **De nombreuses démarches ont été simplifiées par la réutilisation de données, déjà connues de l'administration.**  
**À titre d'exemple** : La déclaration initiale des entreprises de transport, de travaux publics et de bâtiment pour la défense et la sécurité civile a été supprimée ; La déclaration pour la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) compte 64 cases en moins ; La procédure des calamités agricoles a été allégée : la téléprocédure CALAMNAT a été déployée en octobre 2014. Pour une demande d'indemnisation télédéclarée, le demandeur auparavant contraint de fournir six pièces justificatives, n'est plus tenu de fournir que son RIB si celui-ci n'est pas connu de l'administration ; Le formulaire de remboursement forfaitaire aux exploitants agricoles a été allégé.

Le programme DLNUF a permis de supprimer plusieurs pièces justificatives. Parmi les pièces qui n'auront plus à être produites dès 2017, grâce au développement d'interfaces :

- L'attestation de régularité fiscale émanant de la DGFIP
- L'attestation de régularité sociale émanant de la mutualité sociale agricole (MSA)
- L'attestation de régularité sociale et l'attestation de vigilance émanant de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS)
- La déclaration fiscale et ses annexes
- Les statuts des entreprises, fournis par le GIE infogreffe à l'appui des demandes d'aide publique formulée auprès d'un opérateur public
- Le Kbis, fourni par le GIE infogreffe, notamment à l'appui des dossiers de demandes d'aide.

## Outils de communication disponibles

*Cette section liste l'ensemble des supports à votre disposition pour communiquer sur la mesure (logo, plaquette, vidéo, etc.)*

- [Plaquette de présentation](#) Dites-le-nous une fois
- [Plaquette APS](#)
- [Plaquette MPS](#)